

# Appliquer la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne : gros plan sur le droit au procès équitable Rapports entre CDFUE et CEDH

Professeur Rick Lawson – Jeudi 11 février 2021



Universiteit  
Leiden



Financé par le Programme Justice de l'Union Européenne (2014-2020).

Le contenu de cette publication n'engage que son auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.

# L'article 47 de la Charte de l'UE vs l'article 6 de la CEDH

- différences, similitudes – texte, contexte historique
- usage pratique – les rôles de la Cour EDH et de la CJUE



# L'article 47 de la Charte de l'UE vs l'article 6 de la CEDH

- différences, similitudes – texte, contexte historique
- usage pratique – les rôles de la Cour EDH et de la CJUE
- [le principe de protection équivalente ; la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires étrangères]




# L'article 47 de la Charte de l'UE vs l'article 6 de la CEDH


- différences, similitudes – texte, contexte historique
- usage pratique – les rôles de la Cour EDH et de la CJUE
- [le principe de protection équivalente ; la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires étrangères]



# contexte historique



Conseil de l'Europe  
Strasbourg  
47 États membres  
droits de l'homme, démocratie et état de droit  
recommandations et traités  
intergouvernementaux  
Convention européenne des droits de l'homme  
Cour européenne des droits de l'homme,  
Strasbourg



# contexte historique

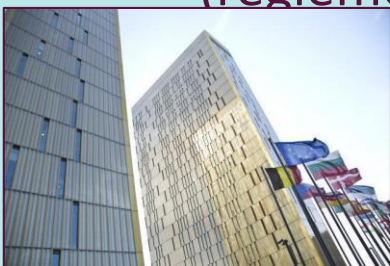
## Union européenne

Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg

27 États membres

intégration économique → élargissement progressif

traités et droit dérivé supranationaux  
(règlements, directives, décisions, ...)



Cour de justice, Luxembourg

## Conseil de l'Europe

Strasbourg

47 États membres

droits de l'homme, démocratie et état de droit

recommandations et traités  
intergouvernementaux

Convention européenne des droits de l'homme

Cour européenne des droits de l'homme,  
Strasbourg



# contexte historique – la logique sous-jacente à la protection des droits de l'homme

## Union européenne

Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg

27 États membres

intégration économique → élargissement progressif

traités et droit dérivé supranationaux  
(règlements, directives, décisions, ...)



Cour de justice, Luxembourg

## Conseil de l'Europe

Strasbourg

47 États membres

droits de l'homme, démocratie et état de droit

recommandations et traités intergouvernementaux  
Convention européenne des droits de l'homme

Cour européenne des droits de l'homme,  
Strasbourg

*protection à l'égard de l'État*



# contexte historique – logique sous-jacente de protection des droits de l'homme

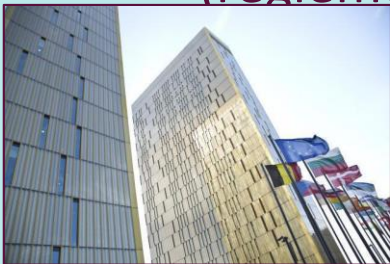
## Union européenne

Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg

27 États membres

intégration économique → élargissement progressif

traités et droit dérivé supranationaux  
(règlements, directives, décisions, ...)



Cour de justice, Luxembourg

*protection à l'égard de l' UE*

## Conseil de l'Europe

Strasbourg

47 États membres

droits de l'homme, démocratie et état de droit

recommandations et traités intergouvernementaux  
Convention européenne des droits de l'homme

Cour européenne des droits de l'homme,  
Strasbourg

*protection à l'égard de l'État*





# contexte historique – logique sous-jacente de protection des droits de l'homme

## Union européenne

Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg

27 États membres

intégration économique → élargissement progressif

traités et droit dérivé supranationaux (règlements, directives, décisions, ...)



Cour de justice, Luxembourg

*protection à l'égard de l' UE  
et de tous les États membres*

## Conseil de l'Europe

Strasbourg

47 États membres

droits de l'homme, démocratie et état de droit

recommandations et traités intergouvernementaux  
Convention européenne des droits de l'homme

Cour européenne des droits de l'homme,  
Strasbourg

*protection à l'égard de l'État*



# contexte historique – logique sous-jacente de protection des droits de l'homme

## Union européenne

Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg

27 États membres

intégration économique → élargissement progressif

traités et droit dérivé supranationaux  
(règlements, directives, décisions, ...)



Cour de justice, Luxembourg

*protection à l'égard de l' UE  
et de tous les États membres*

## Conseil de l'Europe

Strasbourg

47 États membres

droits de l'homme, démocratie et état de droit  
recommandations et traités  
intergouvernementaux

Convention européenne des droits de  
l'homme

Cour européenne des droits de l'homme,  
Strasbourg

*protection à l'égard de l'État  
et de l'UE (?)*



# contexte historique – logique sous-jacente de protection des droits de l'homme

## Union européenne

Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg

27 États membres

intégration économique → élargissement progressif

traités et droit dérivé supranationaux (règlements, directives, décisions, ...)

Cour de justice, Luxembourg

*protection à l'égard de l' UE  
et de tous les États membres*

## Conseil de l'Europe

Strasbourg

47 États membres

droits de l'homme, démocratie et état de droit

recommandations et traités intergouvernementaux  
Convention européenne des droits de l'homme

Cour européenne des droits de l'homme,  
Strasbourg

*protection à l'égard de l'État  
et de l'UE (?)*



# L'article 6 de la CEDH et l'article 47 de la Charte de l'Union (CDFUE)



# Observations préliminaires

## Charte des droits fondamentaux de l'UE (2000)

### Titre VII – Dispositions générales régissant l'interprétation et l'application de la Charte

#### *Article 52 : portée et interprétation des droits et des principes*

3. Dans la mesure où la présente Charte contient des **droits correspondant à des droits garantis par la Convention** européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, **leur sens et leur portée sont les mêmes** que ceux que leur confère ladite convention. Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que le droit de l'Union accorde une protection plus étendue.

# Observations préliminaires

## Charte des droits fondamentaux de l'UE (2000)

### Titre VII – Dispositions générales régissant l'interprétation et l'application de la Charte

#### *Article 52 : portée et interprétation des droits et des principes*

3. Dans la mesure où la présente Charte contient des droits correspondant à des droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, leur sens et leur portée sont les mêmes que ceux que leur confère ladite convention. Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que le droit de l'Union accorde une protection plus étendue.

# Observations préliminaires

## Charte des droits fondamentaux de l'UE (2000)

### Titre VII – Dispositions générales régissant l'interprétation et l'application de la Charte

#### *Article 52 : portée et interprétation des droits et des principes*

3. Dans la mesure où la présente Charte contient des droits correspondant à des droits garantis par la **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme** et des libertés fondamentales, leur sens et leur portée sont les mêmes que ceux que leur confère ladite convention. **Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que le droit de l'Union accorde une protection plus étendue.**

# Article 6 de la CEDH – droit à un procès équitable

1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.
2. Toute personne accusée d'une infraction [pénale] est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.
3. Tout accusé a droit notamment à : :
  - a) être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui ;
  - b) disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ;
  - c) se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent ;
  - d) interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge ;
  - e) se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience.



# Article 6 de la CEDH – droit à un procès équitable – structure

Le paragraphe 1<sup>er</sup> garantit l'applicabilité de ce droit aux affaires tant « civiles » que « pénales »

- [Toute personne a droit à ce que sa cause] soit [traitée] équitablement ...
- [et] entendue publiquement
- dans un délai raisonnable
- par un tribunal indépendant
- et impartial
- établi par la loi
- Le jugement [doit être] rendu publiquement, à moins que...

## Article 6 – right to a fair trial

1. In the determination of his civil rights and obligations or of any criminal charge against him, everyone is entitled to a fair and public hearing within a reasonable time by an independent and impartial tribunal established by law. Judgment shall be pronounced publicly but the press and public may be excluded from all or part of the trial in the interests of morals, public order or national security in a democratic society, where the interests of juveniles or the protection of the private life of the parties so require, or to the extent strictly necessary in the opinion of the court in special circumstances where publicity would prejudice the interests of justice.
2. Everyone charged with a criminal offence shall be presumed innocent until proved guilty according to law.
3. Everyone charged with a criminal offence has the following minimum rights:
  - (a) to be informed promptly, in a language which he understands and in detail, of the nature and cause of the accusation against him;
  - (b) to have adequate time and facilities for the preparation of his defence;
  - (c) to defend himself in person or through legal assistance of his own choosing or, if he has not sufficient means to pay for legal assistance, to be given it free when the interests of justice so require;
  - (d) to examine or have examined witnesses against him and to obtain the attendance and examination of witnesses on his behalf under the same conditions as witnesses against him;
  - (e) to have the free assistance of an interpreter if he cannot understand or speak the language used in court.

Discover the world at Leiden University

Les paragraphes 2 et 3 garantissent l'applicabilité de ce droit uniquement pour les affaires « pénales »

- présomption d'innocence
- droits de la défense (assistance juridique, etc.)

# Article 6 de la CEDH – droit à un procès équitable – structure

Le paragraphe 1<sup>er</sup> garantit l'applicabilité aux affaires tant « civiles » que « pénales »

- [Toute personne a droit à ce que sa cause] soit entendue équitablement, publiquement ... → *Ramos Nunes de Carvalho e Sá c. Portugal* (2018, 55391/13)
- dans un délai raisonnable → *Unión Alimentaria Sanders SA c. Espagne* (1989, 11681/85)
- par un tribunal indépendant → *Baka c. Hongrie* (2016, 20261/12) ; *Kövesi c. Roumanie* (2020, 3594/19)
- et impartial → *Kyprianou c. Chypre* (2005, 73797/01)
- établi par la loi → *Ástráðsson c. Islande* (2020, 26374/18)
- Le jugement [doit être] rendu publiquement, à moins que... → *Pretto a.o. c. Italie* (1983, 7984/77)

Les paragraphes 2 et 3 garantissent l'applicabilité uniquement pour les affaires « pénales »

- présomption d'innocence → *Saunders c. le Royaume-Uni* (1996, 19187/91)
- droits de la défense (assistance juridique, etc.) → *Kostovski c. les Pays-Bas* (1990, 11454/841)

# Article 6 de la CEDH – droit à un procès équitable – structure

Le paragraphe 1<sup>er</sup> garantit l'applicabilité de ce droit aux affaires tant « civiles » que « pénales »

- [Toute personne a droit à ce que sa cause soit traitée] équitablement ... → principe d'égalité des armes, procédure contradictoire, obligation de motivation ...
- [et] entendue publiquement → *Ramos Nunes de Carvalho e Sá c. Portugal* (2018, 55391/13)
- dans un délai raisonnable → *Unión Alimentaria Sanders SA c. Espagne* (1989, 11681/85)
- par un tribunal indépendant → *Baka c. Hongrie* (2016, 20261/12) ; *Kövesi c. Roumanie* (2020, 3594/19)
- et impartial → *Kyprianou c. Chypre* (2005, 73797/01)
- établi par la loi → *Ástráðsson c. Islande* (2020, 26374/18)
- Le jugement [doit être] rendu publiquement, à moins que... → *Pretto a.o. c. Italie* (1983, 7984/77)  
→ accès à la justice, droit à l'exécution des décisions de justice

Les paragraphes 2 et 3 garantissent l'applicabilité uniquement pour les affaires « pénales »

- présomption d'innocence → *Saunders c. le Royaume-Uni* (1996, 19187/91)
- droits de la défense (assistance juridique, etc.) → *Kostovski c. les Pays-Bas* (1990, 11454/841)

# Article 6 de la CEDH – droit à un procès équitable – structure

1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.
2. Toute personne accusée d'une infraction [pénale] est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit ait été légalement établie.
3. Tout accusé a droit notamment à : :
  - (a) être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui ;
  - b) disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ;
  - c) se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent ;
  - d) interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge ;
  - e) se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience.

# Article 6 de la CEDH – droit à un procès équitable – structure

1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.
2. Toute personne accusée d'une infraction [pénale] est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit ait été légalement établie.
3. Tout accusé a droit notamment à : :
  - (a) être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui ;
  - b) disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ;
  - c) se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas de défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque le droit national le prévoit ;
  - d) interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et la comparution de ces témoins et la décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge ;
  - e) se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience ;

et aussi, *a contrario*, l'article 6 de la CEDH *ne s'applique pas* aux affaires relevant du « droit administratif », autrement dit : aux litiges en matière de

- droit des migrations
- fiscalité
- embauche / promotion / licenciement d'agents de la fonction publique

( → exceptions, reformulations

# Article 6 de la CEDH – droit à un procès équitable – structure

1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.
2. Toute personne accusée d'une infraction [pénale] est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.
3. Tout accusé a droit notamment à : :
  - (a) être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une façon détaillée, de la cause de l'accusation portée contre lui ;
  - b) disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ;
  - c) se défendre personnellement ou se faire assister par un défenseur choisi libre, s'il n'a pas les moyens de payer un défenseur, il a le droit d'être gratuitement assisté, dans une certaine mesure par l'article 13 de la CEDH : « Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la présente Convention ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale ... »
  - d) interroger les témoins et contester leur déposition ;
  - e) se faire assister par un interprète.

et aussi, *a contrario*, l'article 6 de la CEDH ne s'applique pas aux affaires relevant du « droit administratif », autrement dit : aux litiges en matière de

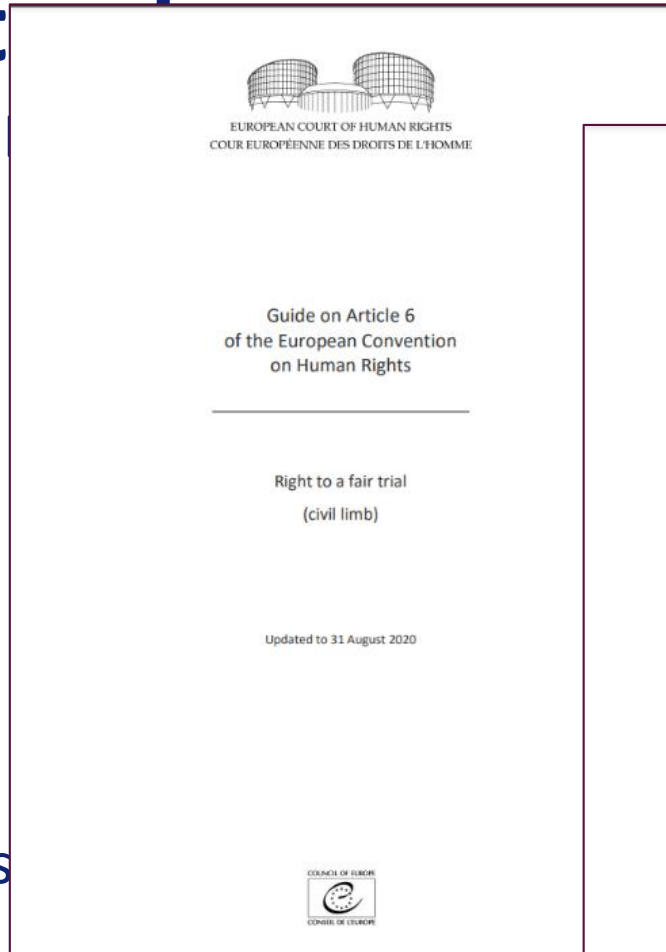
- droit des migrations
- fiscalité
- embauche / promotion / licenciement d'agents de la fonction publique

( → exceptions, reformulations ... )

# Article 6 de la CEDH – droit à un procès équitable –

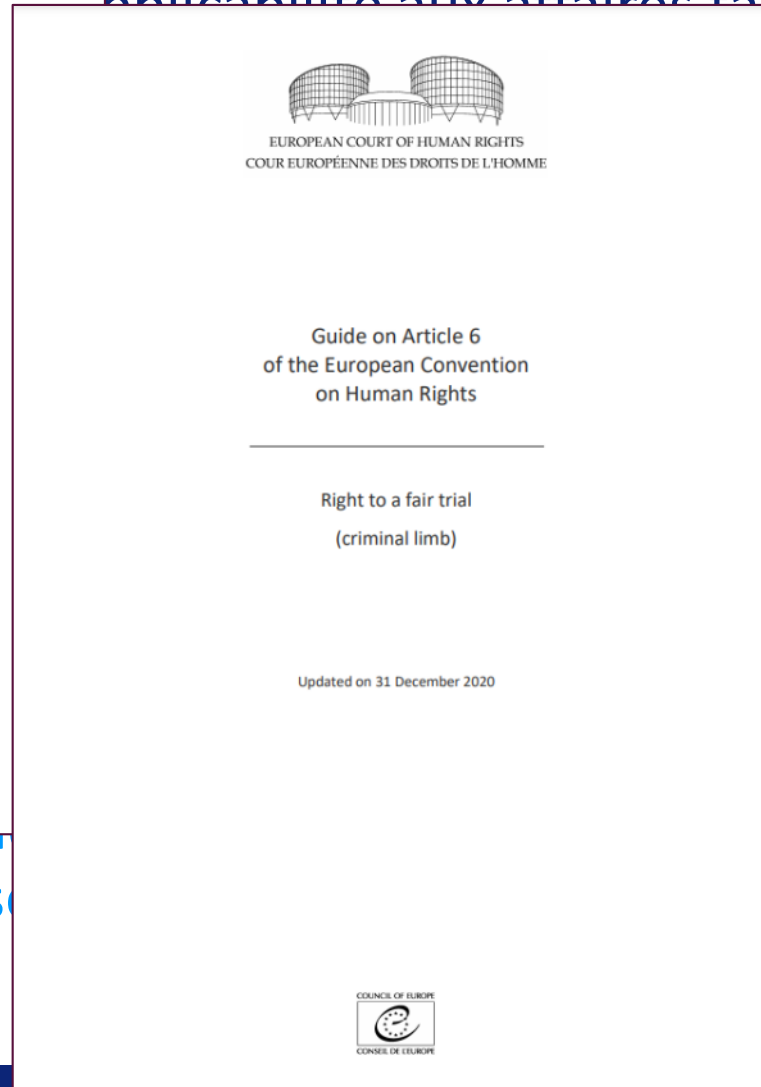
st

Le



Les

- **presomption d'innocence**
- **droits de la défense**



applicabilité aux affaires tant « civiles » que « pénales »

[traitée] équitablement ...

*Alho e Sá c. Portugal* (2018, 55391/13)

*SA c. Espagne* (1989, 11681/85)

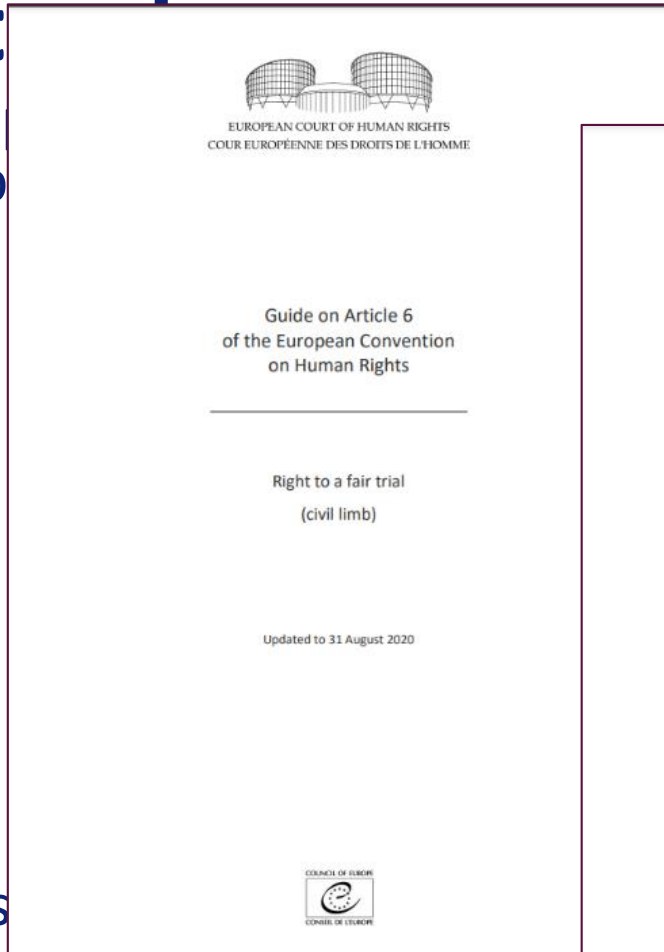
*20261/12*) ; *Kövesi c. Roumanie* (2020, 3594/19)

moins que... → *Pretto V. c. Italie* (2020,

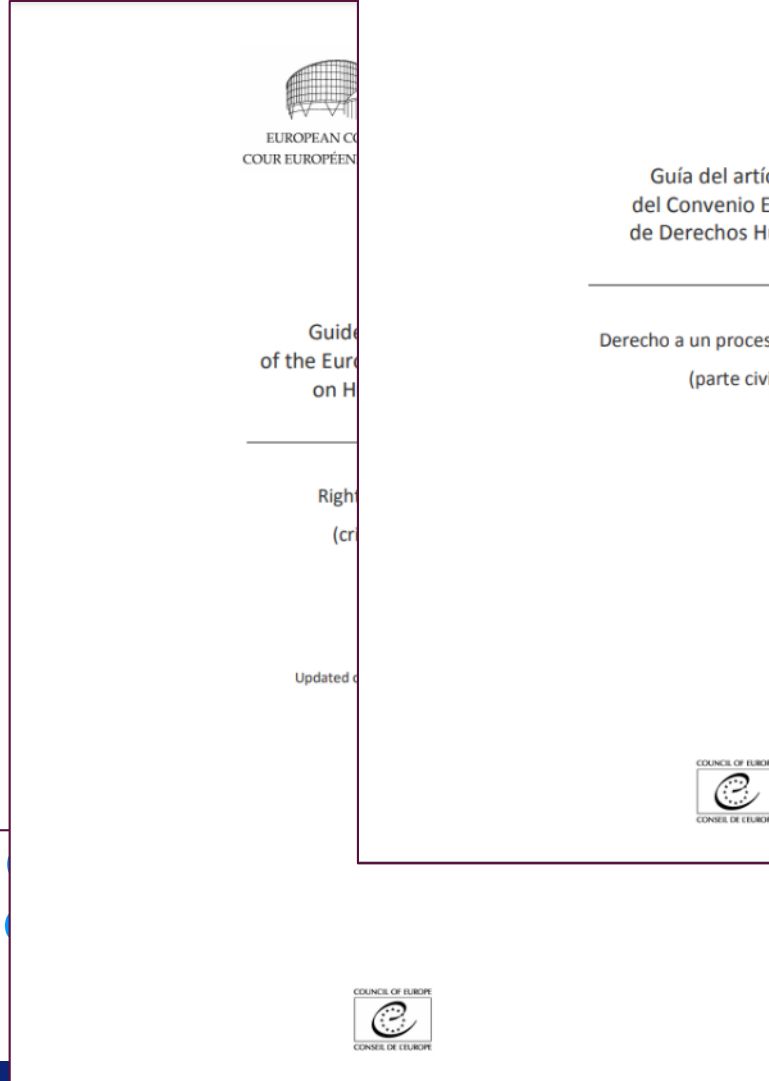
ement pour les affaires « pénales »

# Article 6 de la CEDH – droit à un procès équitable –

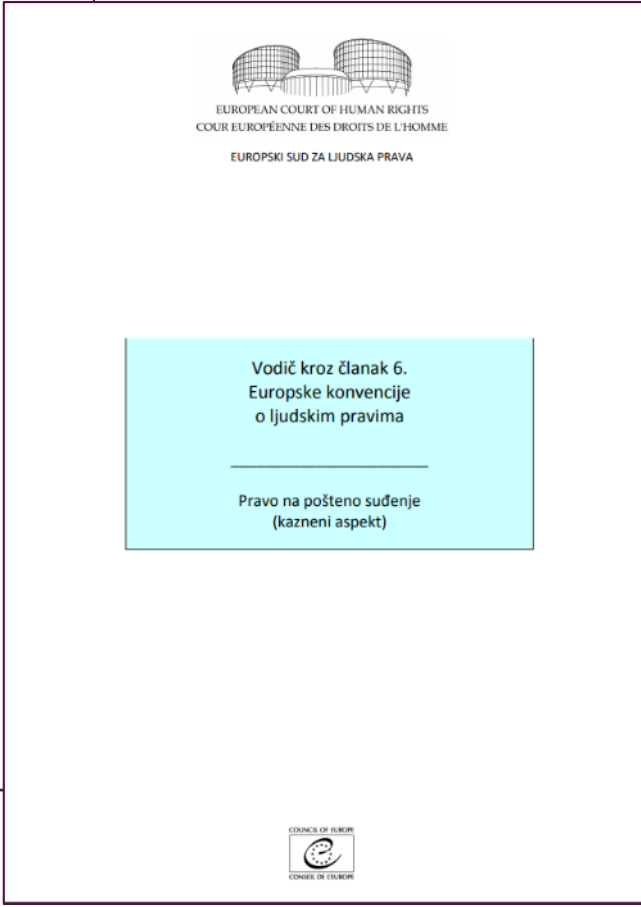
st  
Le  
« p



applicabilit



« civiles » que



19)

»

- présomption d'innocence
- droits de la défense



# Article 6 de la CEDH – droit à un procès équitable –

st  
Le  
« p

The screenshot shows the homepage of the European Court of Human Rights. The URL [echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=home](https://echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=home) is circled in red. The 'Case-law' menu item is also circled in red, and its sub-menu is open, with 'Case-law analysis' circled in red. Within the 'Case-law analysis' sub-menu, the 'Case-law guides' link is circled in red. The website content includes sections for 'Quick Links', 'COVID-19', 'Chamber', 'Decision', 'Grand Chamber', 'Communication', and 'Delivered Judgments & Decisions'. A search bar is visible in the top right corner.

es » que

Vodič kroz članak 6.  
Europske konvencije  
o ljudskim pravima

Pravo na pošteno suđenje  
(kazneni aspekt)

19)

Les

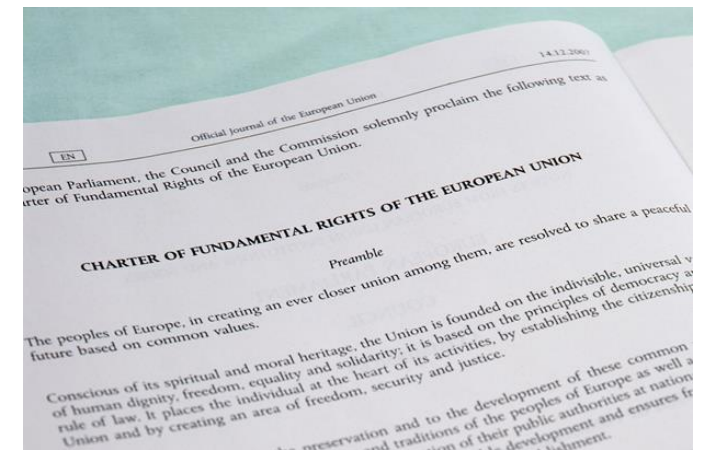
- présomption d'innocence
- droits de la défense

»

# Article 47 La Charte de l'UE

## Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

1. Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.
2. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.
3. Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.



# Article 47 de la Charte de l'UE

## **Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial**

1. Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.
2. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.
3. Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.

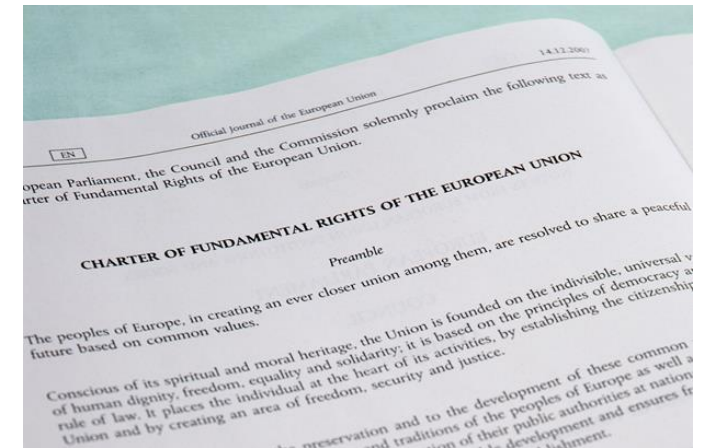
## **Article 48 – Présomption d'innocence et droits de la défense**

1. Tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.
2. Le respect des droits de la défense est garanti à tout accusé.

# Article 47 de la Charte de l'UE

## Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

1. Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.
2. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.
3. Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.



# Article 47 de la Charte de l'UE

## Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

1. Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.
2. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.
3. Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.

## Explications relatives à la Charte des droits fondamentaux

Le premier paragraphe se fonde sur l'article 13 de la CEDH :

Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la présente Convention ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

Toutefois, dans le droit de l'Union, cette protection est plus étendue puisque qu'il garantit le droit à un recours effectif devant un tribunal. La Cour de justice a consacré ce droit comme un principe général du droit de l'Union dans son arrêt du 15 mai 1986 (affaire 222/84 Johnston, recueil 1986 p. 1651, ...)

# Article 47 de la Charte de l'UE

Session suivante :  
Affaires conjointes C-245/19 et C-246/19  
*État luxembourgeois*  
06/10/2020

## Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

1. Toute personne dont les **droits et libertés garantis par le droit de l'Union** ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.
2. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.
3. Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.

## Explications relatives à la Charte des droits fondamentaux

Le premier paragraphe se fonde sur l'article 13 de la CEDH :

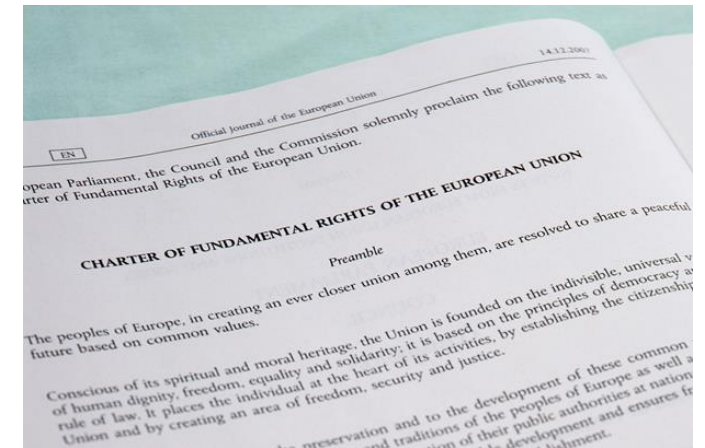
Toute personne dont **les droits et libertés reconnus dans la présente Convention** ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

Toutefois, dans le droit de l'Union, cette protection est plus étendue puisque qu'il garantit le droit à un recours effectif devant un tribunal. La Cour de justice a consacré ce droit comme un principe général du droit de l'Union dans son arrêt du 15 mai 1986 (affaire 222/84 Johnston, recueil 1986 p. 1651, ...)

# Article 47 de la Charte de l'UE

## Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

1. Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.
2. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.
3. Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.



# Article 47 de la Charte de l'UE

## Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

1. Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.
2. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.
3. Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.

## Explications relatives à la Charte des droits fondamentaux

Le deuxième paragraphe correspond à l'article 6, paragraphe 1er, de la CEDH et doit se lire comme suit : [...]

Dans le droit de l'Union, le droit à un tribunal ne s'applique pas seulement à des contestations relatives à des droits et obligations de caractère civil. C'est l'une des conséquences du fait que l'Union est une communauté de droit, comme la Cour l'a constaté dans l'affaire 294/83, «Les Verts» contre Parlement européen (arrêt du 23 avril 1986, recueil 1986, p. 1339). Cependant, à l'exception de leur champ d'application, les garanties offertes par la CEDH s'appliquent de manière similaire dans l'Union.



# Article 47 de la Charte de l'UE

## Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

1. Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.
2. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.
3. Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.

## Explications relatives à la Charte des droits fondamentaux

Le deuxième paragraphe correspond à l'article 6, paragraphe 1er, de la CED

Dans le droit de l'Union, le droit à un tribunal ne s'applique pas seulement obligations de caractère civil C'est l'une des conséquences du fait que l'Union Cour l'a constaté dans l'affaire 294/83, «Les Verts» contre Parlement européen (1339). Cependant, à l'exception de leur champ d'application, les garanties d'un tribunal impartial sont similaires dans l'Union.

### Preliminary remarks

Charter of Fundamental Rights of the EU (2000)

Title VII – General Provisions Governing the Interpretation and Application of the Charter

#### Article 52 – Scope and interpretation of rights and principles

3. In so far as this Charter contains rights which correspond to rights guaranteed by the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, the meaning and scope of those rights shall be the same as those laid down by the said Convention. This provision shall not prevent Union law providing more extensive protection.

# Article 47 de la Charte de l'UE

## Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

1. Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.
2. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.
3. Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.

## Explications relatives à la Charte des droits fondamentaux

Le deuxième paragraphe correspond à l'article 6, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la CEDH et doit se lire comme suit : [...]

Dans le droit de l'Union, le droit à un tribunal ne s'applique pas seulement à des contestations relatives à des droits et obligations de caractère civil. C'est l'une des conséquences du fait que l'Union est une communauté de droit, comme la Cour l'a constaté dans l'affaire 294/83, «Les Verts» contre Parlement européen (arrêt du 23 avril 1986, recueil 1986, p. 1339). Cependant, à l'exception de leur champ d'application, les garanties offertes par la CEDH s'appliquent de manière similaire dans l'Union.

# Article 47 de la Charte de l'UE

## Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

1. Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.
2. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.
3. Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.

## Explications relatives à la Charte des droits fondamentaux

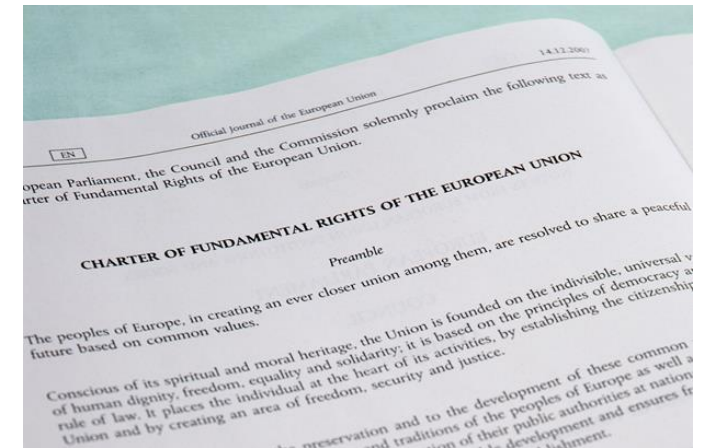
Le deuxième paragraphe correspond à l'article 6, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la CEDH et doit se lire comme suit : [...]

Dans le droit de l'Union, le droit à un tribunal ne s'applique pas seulement à des contestations relatives à des droits et obligations de caractère civil. C'est l'une des conséquences du fait que l'Union est une communauté de droit, comme la Cour l'a constaté dans l'affaire 294/83, «Les Verts» contre Parlement européen (arrêt du 23 avril 1986, recueil 1986, p. 1339). Cependant, à l'exception de leur champ d'application, les garanties offertes par la CEDH s'appliquent de manière similaire dans l'Union.

# Article 47 de la Charte de l'UE

## Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

1. Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.
2. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.
3. Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.



# Article 47 de la Charte de l'UE

## Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

1. Toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'Union ont été violés a droit à un recours effectif devant un tribunal dans le respect des conditions prévues au présent article.
2. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.
3. **Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.**

## Explications relatives à la Charte des droits fondamentaux

En ce qui concerne le troisième alinéa, il convient de noter que, d'après la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, une aide juridictionnelle doit être accordée lorsque l'absence d'une telle aide rendrait inefficace la garantie d'un recours effectif (arrêt de la Cour EDH du 9.10.1979, *Airey*, Série A, Volume 32, p. 11). Il existe également un système d'assistance judiciaire devant la Cour de justice de l'Union européenne.

# Article 6 de la CEDH et Article 47 de la CDFUE : conclusion



# Article 6 de la CEDH et Article 47 de la CDFUE : conclusion

Article 6 de la CEDH – Droit à un  
procès équitable

Article 13 – Droit à un recours  
effectif



# Article 6 de la CEDH et Article 47 de la CDFUE : conclusion

Article 6 de la CEDH – Droit à un procès équitable

Article 13 – Droit à un recours effectif

Article 47 de la Charte – droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

Article 48 de la Charte – Présomption d'innocence et droits de la défense





# Article 6 de la CEDH et Article 47 de la CDFUE : conclusion

Article 6 de la CEDH – Droit à un procès équitable

Article 13 – Droit à un recours effectif

plus ou moins les mêmes garanties

Article 47 de la Charte – droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

Article 48 de la Charte – Présomption d'innocence et droits de la défense



# Article 6 de la CEDH et Article 47 de la CDFUE : conclusion

Article 6 de la CEDH – Droit à un procès équitable

Article 13 – Droit à un recours effectif

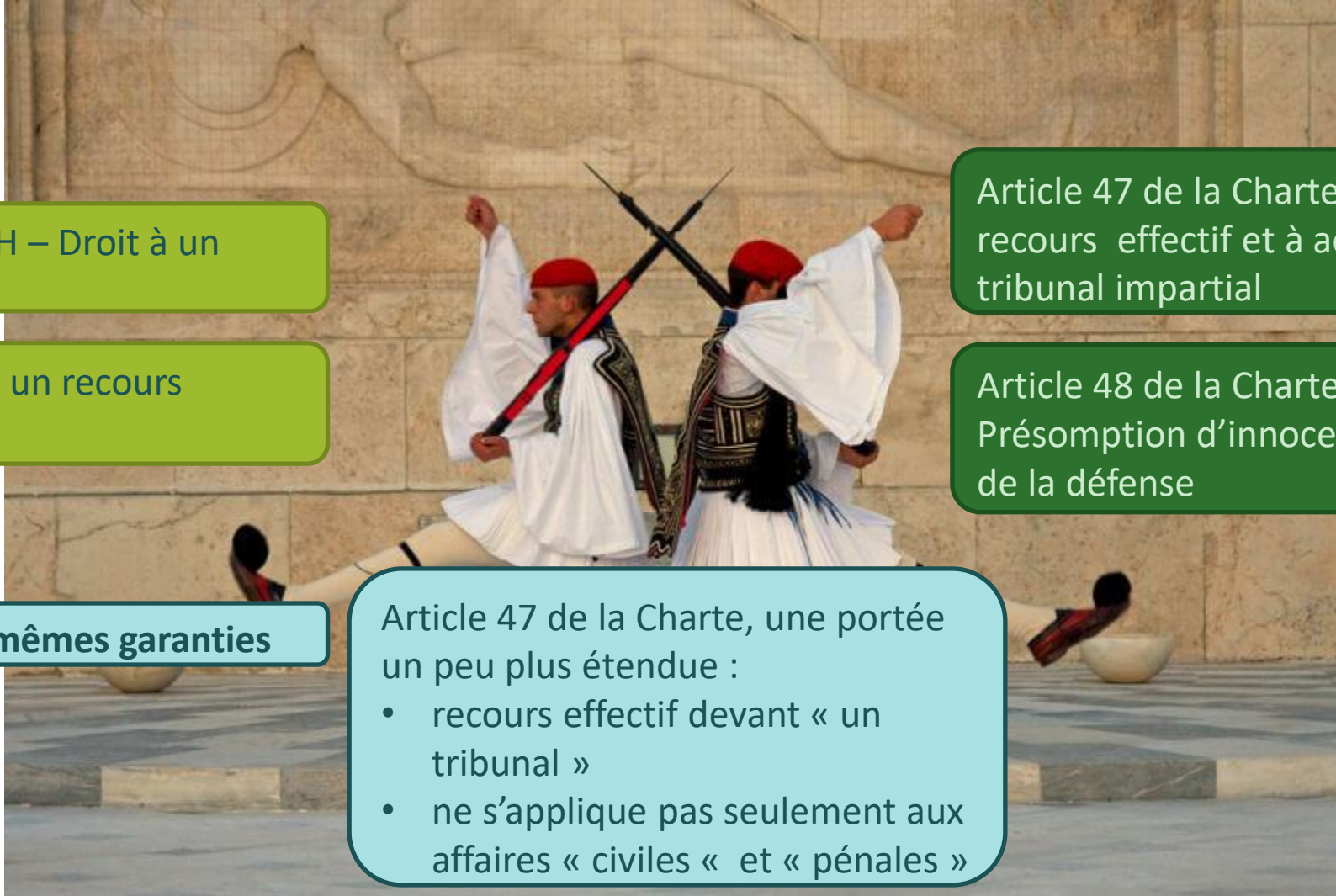
plus ou moins les mêmes garanties

Article 47 de la Charte, une portée un peu plus étendue :

- recours effectif devant « un tribunal »
- ne s'applique pas seulement aux affaires « civiles » et « pénales »

Article 47 de la Charte – droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

Article 48 de la Charte – Présomption d'innocence et droits de la défense



# Article 6 de la CEDH et Article 47 de la CDFUE : conclusion

Article 6 de la CEDH – Droit à un procès équitable

Article 13 – Droit à un recours effectif

plus ou moins les mêmes garanties

Article 47 de la Charte, une portée un peu plus étendue :

- recours effectif devant « un tribunal »
- ne s'applique pas seulement aux affaires « civiles » et « pénales »

Article 47 de la Charte – droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial

Article 48 de la Charte – Présomption d'innocence et droits de la défense

L'article 47, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la Charte a un périmètre d'application différent de l'article 13 de la CEDH :

- droits et libertés garantis par le droit de l'Union (Charte)
- droits et libertés reconnus dans la présente Convention (CEDH)

# L'article 47 de la Charte de l'UE vs l'article 6 de la CEDH

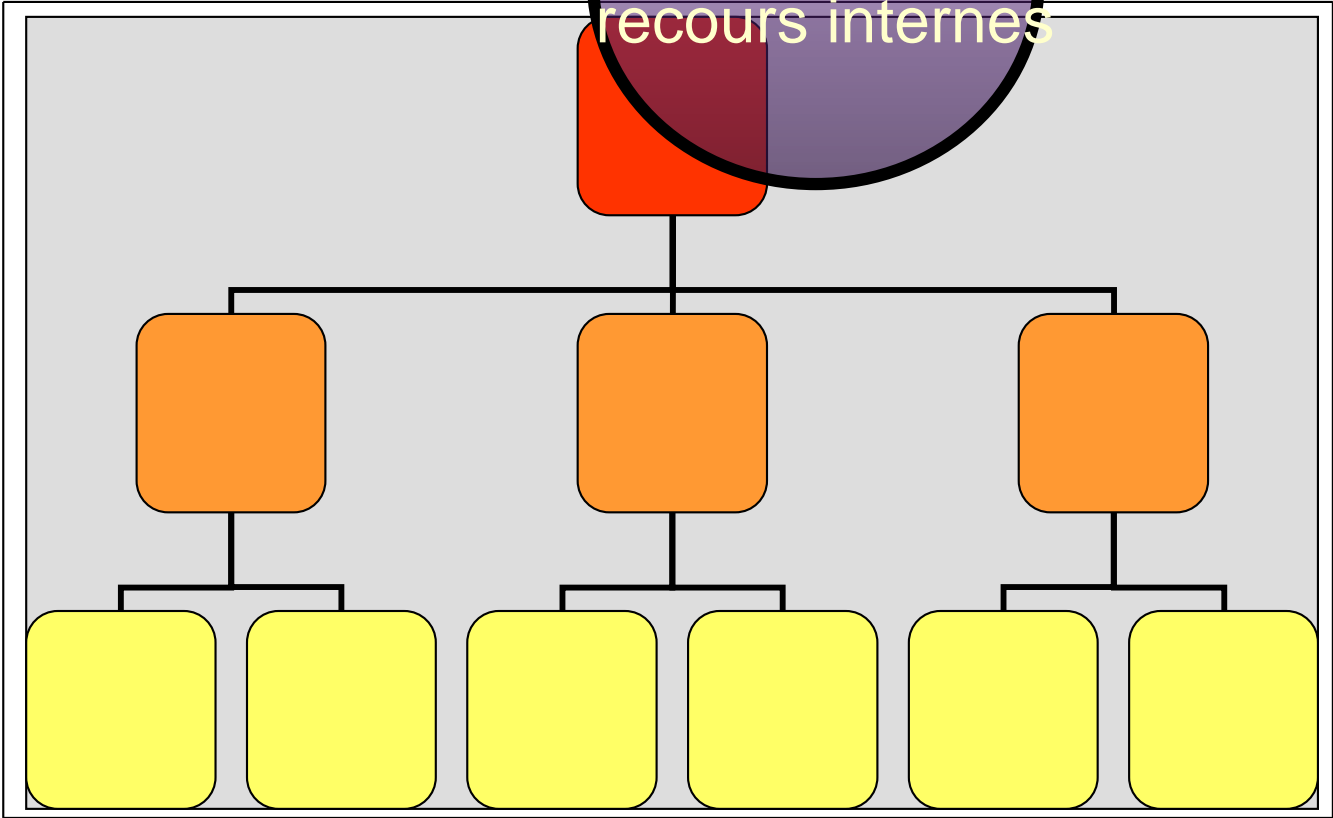
- différences, similitudes – texte, contexte historique
- **usage pratique** – les rôles de la Cour EDH et de la CJUE
- [le principe de protection équivalente ; la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires étrangères]

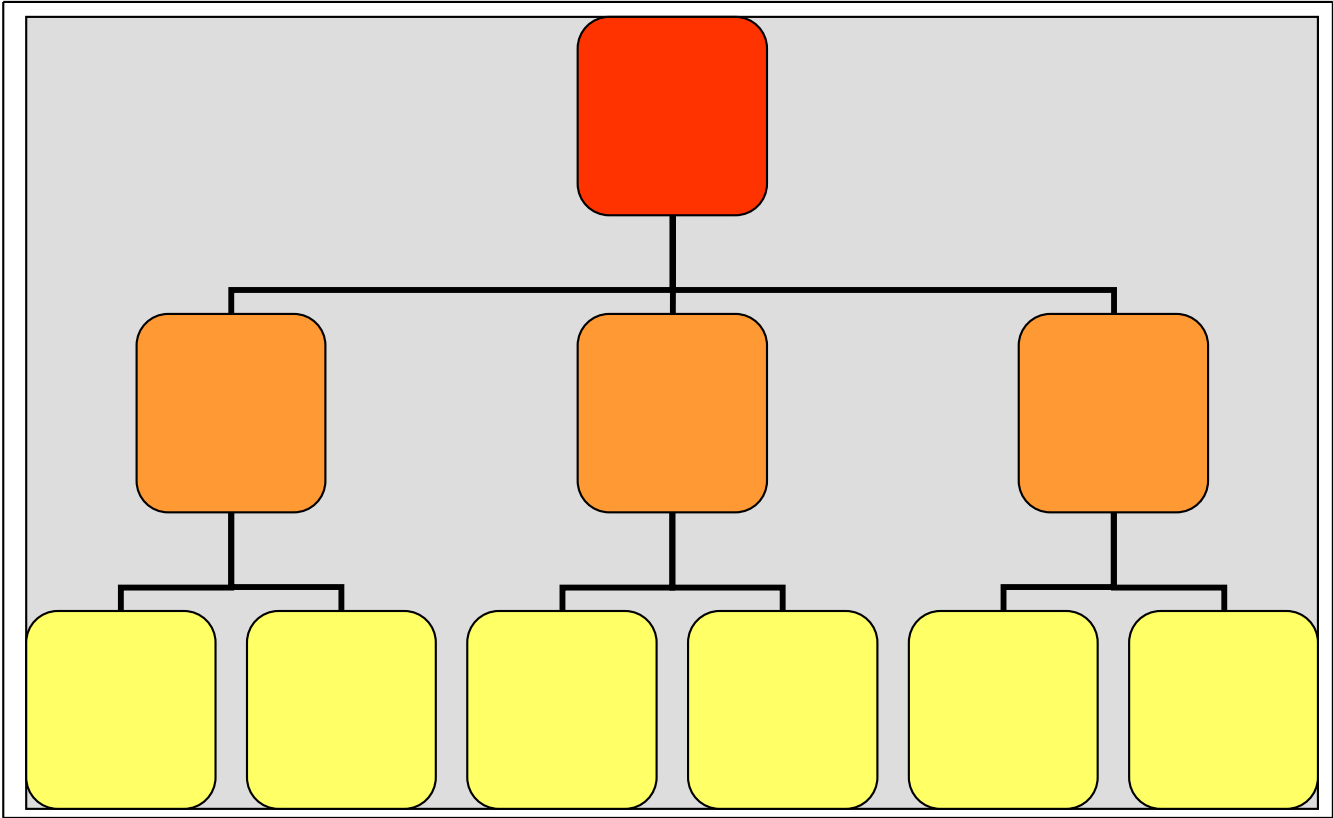
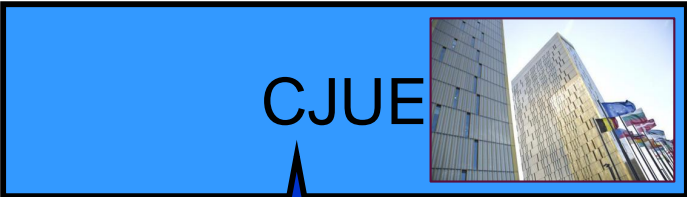


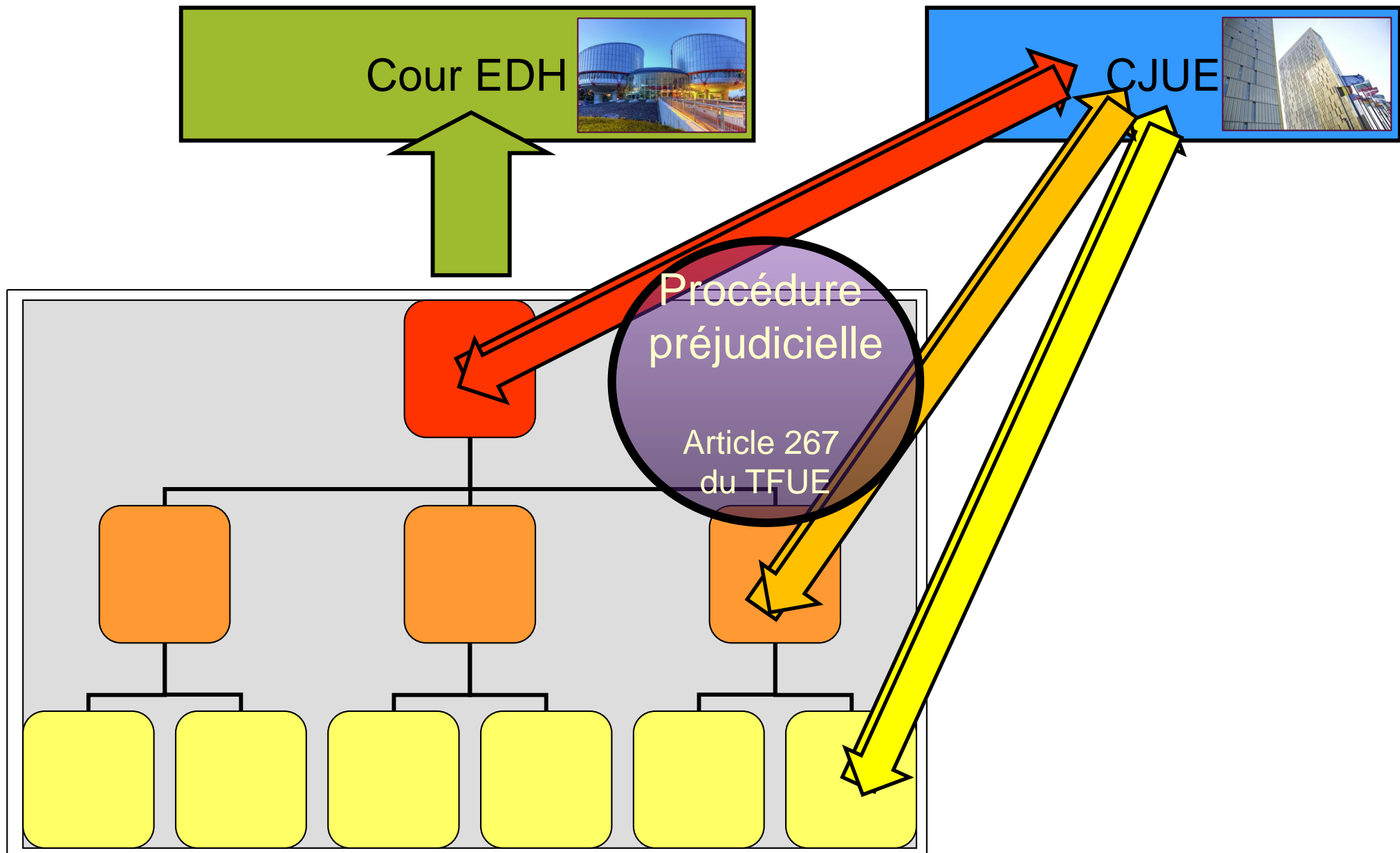


Épuisement  
des voies de  
recours internes

A purple circle with a black border containing the text "Épuisement des voies de recours internes". A green arrow points from the bottom of this circle towards the "Cour EDH" box.







# À garder à l'esprit ...

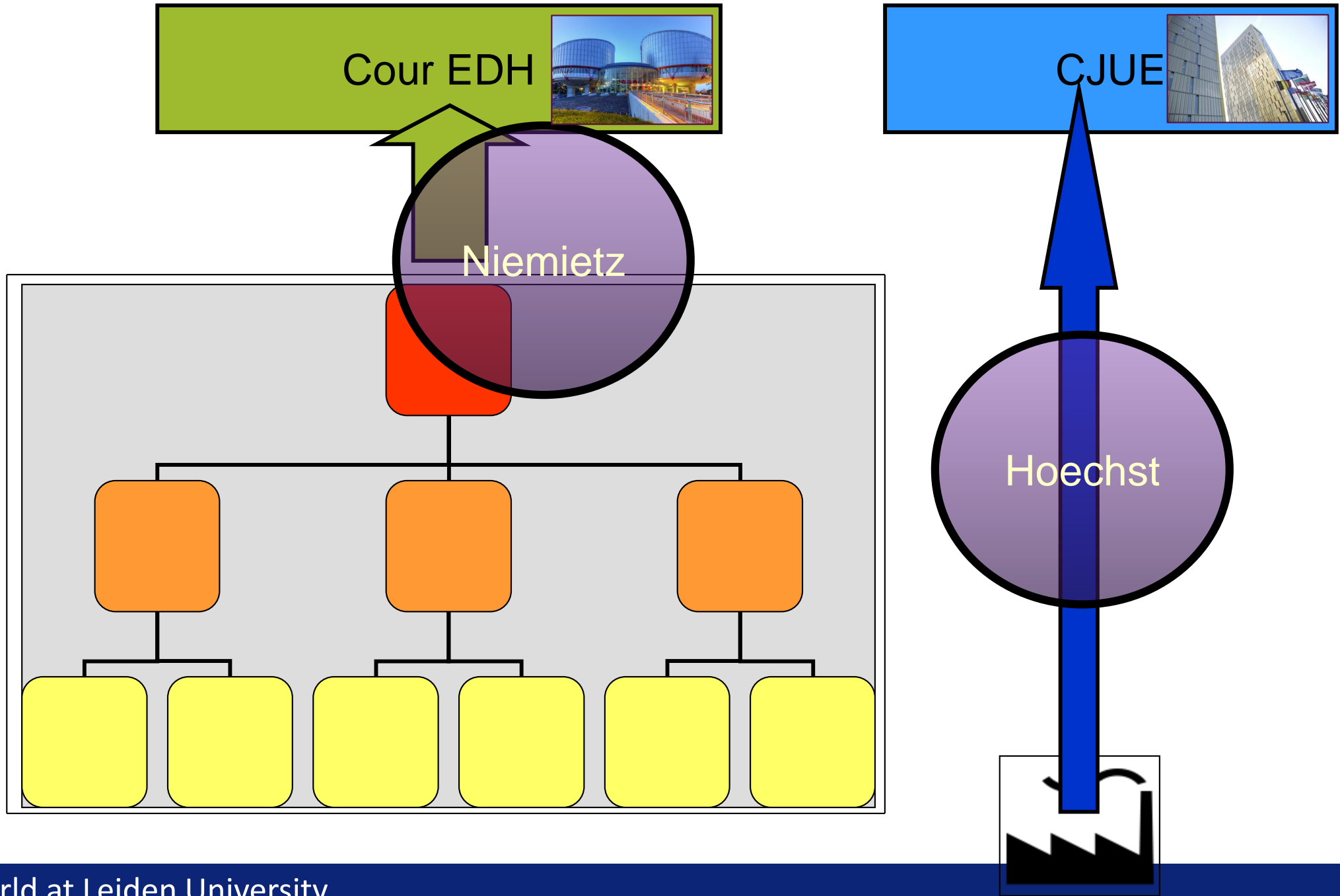
## Charte des droits fondamentaux de l'UE (2000)

### Titre VII – Dispositions générales régissant l'interprétation et l'application de la Charte

#### *Article 52 : portée et interprétation des droits et des principes*

3. Dans la mesure où la présente Charte contient des droits **correspondant** à des droits **garantis par la Convention** européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, **leur sens et leur portée sont les mêmes** que ceux que leur confère ladite convention. Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que le droit de l'Union accorde une protection plus étendue.





# « esprit de reconnaissance mutuelle »

## Charte des droits fondamentaux de l'UE (2000)

### Titre VII – Dispositions générales régissant l'interprétation de la Charte

Cour EDH, *Ástráðsson c. Islande*  
(1<sup>er</sup> décembre 2020, 26374/18)  
La Cour EDH fait référence à la  
jurisprudence de la CJUE

### Article 52 : portée et interprétation des droits

3. Dans la mesure où la présente Charte contient des droits correspondant à des droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, leur sens et leur portée sont les mêmes que ceux que leur confère ladite convention. Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que le droit de l'Union accorde une protection plus étendue.

Session suivante :  
CJUE, *DB*  
(Affaire C-481/19, 2 février 2021)  
La CJEU fait référence à la jurisprudence  
de la Cour EDH

# L'article 47 de la Charte de l'UE vs l'article 6 de la CEDH

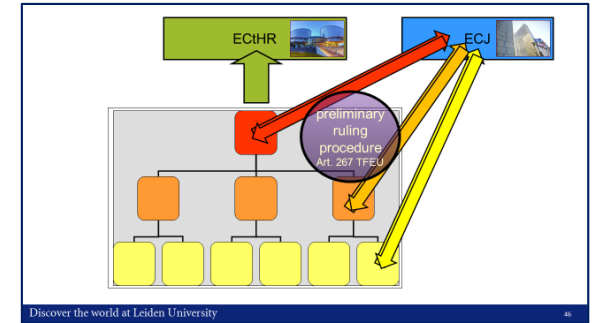
- différences, similitudes – texte, contexte historique
- usage pratique – les rôles de la Cour EDH et de la CJUE
- [le principe de protection équivalente; la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires étrangères]



# Affaire *Bosphorus c. Irlande* (2005, 45036/

## Faits

- Bosphorus loue un aéronef à la compagnie JAT
- Guerre civile en Yougoslavie
- Sanctions de l'ONU → Mesures de la CE → mise en œuvre nationale
- Les autorités irlandaises saisissent l'aéronef loué par Bosphorus
- Cette mesure fait l'objet d'un recours devant les juridictions irlandaises
- Juridiction irlandaise: question préjudicielle à la CJCE
- CJCE : nécessité de se conformer au régime des sanctions
- La juridiction irlandaise rend une décision allant dans ce sens



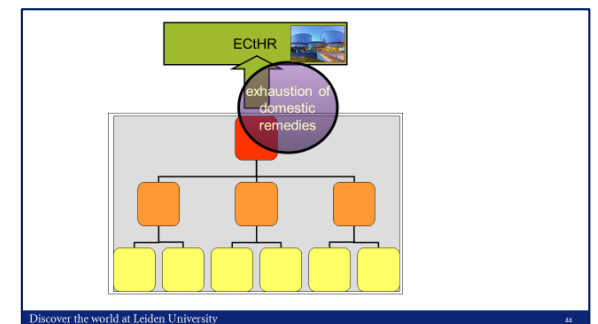
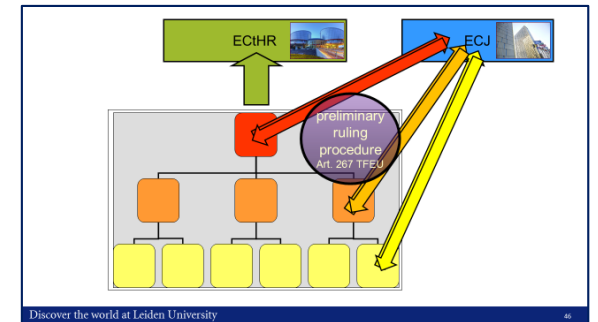
# Bosphorus

## Faits

- Bosphorus loue un aéronef à la compagnie JAT
- Guerre civile en Yougoslavie
- Sanctions de l'ONU → Mesures de la CE → mise en œuvre nationale
- Les autorités irlandaises saisissent l'aéronef loué par Bosphorus
- Cette mesure fait l'objet d'un recours devant les juridictions irlandaises
- Juridiction irlandaise: question préjudicielle à la CJCE
- CJCE : nécessité de se conformer au régime des sanctions
- La juridiction irlandaise rend une décision allant dans ce sens

## recours devant la Cour EDH

- protection des droits de propriété (article 1er du protocole n° 1)
- procédure dirigée contre...
- l'Irlande



# Bosphorus

Substance de la décision de la Cour :

1. l'intégration internationale est une chose importante
2. mais la CEDH ne devrait pas en faire les frais
3. compromis: le « principe de la protection équivalente »
4. si, de manière générale, une organisation internationale offre une protection équivalente des droits de l'homme → il y a présomption juris tantum (réfragable) que cette organisation internationale ne viole pas, en l'espèce, les droits de l'homme → l'État membre peut en toute sécurité mettre en œuvre les décisions de cette organisation internationale.
5. l'ordre juridique communautaire offre une « protection équivalente » (fond + procédures)
6. en l'espèce, aucune erreur manifeste
7. par conséquent, l'Irlande était en droit de présumer que les sanctions communautaires ne violaient pas les droits de l'homme → et qu'elle pouvait les mettre œuvre en toute sécurité



# ***Bosphorus***

155. ... Une mesure de l'État prise en exécution de pareilles obligations juridiques doit être réputée justifiée **dès lors qu'il est constant que l'organisation en question accorde aux droits fondamentaux** (cette notion recouvrant à la fois les garanties substantielles offertes et les mécanismes censés en contrôler le respect) **une protection** à tout le moins **équivalente** à celle assurée par la Convention (...).

156. Si l'on considère que l'organisation offre semblable protection équivalente, **il y a lieu de présumer** qu'un État **respecte les exigences de la Convention** lorsqu'il ne fait qu'exécuter des obligations juridiques résultant de son adhésion à l'organisation.

Pareille **présomption peut toutefois être renversée** dans le cadre d'une affaire donnée si l'on estime que la protection des droits garantis par la Convention était **entachée d'une insuffisance manifeste**.

# Affaire *Michaud c. France* (2012, 12323/11)

Obligation faite aux avocats de déclarer tout soupçon de blanchiment qu'ils auraient à l'égard de leurs clients

- La directive 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
- France : mise en œuvre via le Code monétaire et financier

M. Michaud : violation de l'article 8 de la CEDH

France : ne fait qu'appliquer le droit de l'UE → cf. affaire *Bosphorus* → présomption → la Cour EDH n'a pas à réexaminer les mesures prises par l'État français

Cour EDH :

- la directive laisse une marge d'appréciation (affaire *Bosphorus* : « ne fait qu'exécuter »)
  - pas de question préjudicielle
- il s'ensuit que la présomption au sens de l'affaire *Bosphorus* n'est d'application en l'espèce





# Cour EDH et coopération entre États membres

- Affaire *Avotiņš c. Lettonie* (2016, 17502/07) – reconnaissance d'une décision judiciaire étrangère
- Affaire *Pirozzi c. Belgique* (2018, 21055/11) – exécution d'un MAE
- Affaire *Romeo Castaño c. Belgique* (2019, 8351/17) – refus d'exécution d'un MAE

# Cour EDH et coopération entre États membres

- Affaire *Avotiņš c. Lettonie* (2016, 17502/07) – reconnaissance d’une décision judiciaire étrangère
- Affaire *Pirozzi c. Belgique* (2018, 21055/11) – exécution d’un MAE
- Affaire *Romeo Castaño c. Belgique* (2019, 8351/17) – refus d’exécution d’un MAE

## *Affaire Avotiņš c. Lettonie*

- jugement prononcé à Chypre en l’absence du débiteur
- exécution en Lettonie (règlement 44/2001 du 22 décembre 2000 – Bruxelles I)
- Cour EDH :
  - (a) applicabilité de l’article 6, paragraphe 1<sup>er</sup>
  - (b) présomption de protection équivalente : la juridiction lettonne a fait plus qu’exécuter des obligations juridiques résultant de son adhésion à l’UE
  - (c) insuffisance manifeste? Le principe de la reconnaissance mutuelle ne doit pas s’appliquer de manière automatique et mécanique au détriment des droits fondamentaux – « Confiance mutuelle n’est pas confiance aveugle »



## Programmes de master de spécialisation en droit

- Droit européen et international des droits de l'homme
- Droit européen et international des affaires
- Droit public international
- Droit et technologies numériques
- ...